**Contrat d'accueil tripartite**

Entre

Mme / M. ... désigné sous le terme "ménage accueillant",

En sa / leur qualité de **propriétaire des locaux, sis au** *adresse : n°, rue, étage, code postal, commune*

Et

Mme / M. ... désigné sous le terme "ménage hébergé",

Et

l’association, France Horizon dont le siège social est situé.5 place du Colonel Fabien 75010 Paris, en son établissement de Nouvelle-Aquitaine, représenté par sa directrice Stéphanie Casula et désigné sous le terme "structure d’accompagnement".

N°SIRET 77566670400793

Il est convenu ce qui suit:

**Préambule**

Dans le cadre de la crise ukrainienne, 45 000 hébergement ont été proposés par les citoyens en solidarité aux déplacés ukrainiens. Cette forte mobilisation a permis a de nombreux ménages ukrainiens d’être hébergés rapidement dans un contexte d’urgence politique et sociale. Conformément à l’instruction interministérielle du 22 mars 2022 relative à l’hébergement et à l’accès au logement des déplacés d’Ukraine, l’accompagnement des accueillis et des accueillants est assuré par des associations référents désignés par la DDETS des Pyrénées-Atlantiques.

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations découlant de ladite cohabitation pour les trois parties au contrat.

**Article 1er-*Objet du contrat***

Au titre du présent contrat d’accueil, le ménage accueillant met gratuitement à la disposition du ménage hébergé les locaux désignés à l’article 3, en vue de participer au projet d’insertion du ménage hébergé. Le ménage hébergé s’engage de son côté à respecter les règles de cohabitation telles que définies dans le présent contrat et à mettre tout en œuvre pour garantir le succès de son parcours d’intégration. Enfin, la structure accompagnatrice assure l’accompagnement global du ménage hébergé, visant à faciliter l’insertion sociale de celui-ci au sein de la société française. Elle met également en place un suivi de la cohabitation entre ménage accueillant et ménage hébergé, en assurant le cas échéant un rôle de médiation.

Le contrat d’accueil constitue un titre d’occupation précaire et les parties acceptent que leurs rapports ne pourront en aucun cas être régis par les dispositions de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989.

**Article 2*- Engagements des parties***

**2. a *Le ménage accueillant* s’engage à :**

* mettre à disposition du ménage hébergé les locaux définis à l’article 3
* certifier disposer de tous les droits nécessaires pour signer et exécuter le contrat d’accueil
* respecter les modalités de cohabitions telles que définies en Annexe 1 (*Règlement de vie commune*)
* signaler à la structure accompagnatrice tout manquement ou tout litige qui pourrait survenir pendant la cohabitation
* s’investir dans le projet d’accueil en prenant en compte les besoins et les spécificités des ménages
* faciliter les actions menées par la structure d’accompagnement définies au 2-c, et visant à appuyer le ménage hébergé dans son parcours d’intégration

***2.b*** Le ménage hébergé s’engage à :

* maintenir en bon état l'hébergement qui lui est proposé
* respecter l'usage de l'hébergement qui lui est proposé
* signaler à la structure accompagnatrice tout manquement ou tout litige qui pourrait survenir pendant la cohabitation
* libérer l’hébergement proposé par le particulier à l’issue de la période fixée à l’article 7 ;
* mettre tout en œuvre pour assurer le plein succès de son parcours d’intégration

**2.c La structure accompagnatrice s’engage à :**

* nommer un travailleur social référent afin d’accompagner le ménage hébergé pendant toute la durée de l’Engagement.
* évaluer la situation du ménage hébergé, le conseiller et l’accompagner dans ses démarches afin de favoriser son insertion sociale et/ou professionnelle. A cette fin, il assure un suivi social régulier en lien avec tout autre service permettant l’aboutissement de ses démarches.
* contacter les services de droit commun et tout autre service lié à la situation du ménage hébergé afin de favoriser son insertion et ce, dans le respect du secret professionnel.
* Assurer des fonctions de médiation entre le ménage accueillant et le ménage hébergé en vue de prévenir et de résoudre les éventuelles difficultés liées à la cohabitation.
* Dans le cas où la cohabitation devienne impossible, trouver en lien avec le ménage hébergé des solutions d’hébergement ou de relogement alternatives adaptés à la situation. Le ménage devra alors l’accepter ou trouver une solution par ses propres moyens
* Informer les services de l’Etat de la fin du projet d’accueil, qu’elle survienne de façon anticipée –ou du fait de la sortie du ménage hébergé vers un logement pérenne et autonome.

**Article 3- Les locaux mis à disposition**

Le ménage accueillant s’engage à mettre à disposition dans les conditions définies à l’annexe 1 t des locaux privatifs et partagés au sein de son logement, au bénéfice de la Famille Accueillie composée de

* Nom………………Prénom…………
* Nom………………Prénom…………
* Nom………………Prénom…………
* ….

Les locaux privatifs ont une surface totale de …….m² et se composent de  (description des pièces)

* …. ……………
* ……………….
* …………………

Les locaux privatifs mis à disposition par les Hébergeurs sont équipés et meublés.

La Famille Accueillie s’engage à prendre les locaux mis à disposition dans l’état où ils se trouvent au jour de l’entrée en jouissance sans pouvoir demander d’aménagement et à le restituer en l’état initial.

Les locaux sont à usage d’habitation exclusivement.

Les clefs remises au jour de l’entrée en jouissance ne doivent en aucun cas être copiées, ni les serrures changées, sans l’accord expresse des Hébergeurs.

**Article 5 *-Moyens***

L’accompagnement social assuré par l’association accompagnatrice bénéficiera du soutien financier de l’Etat à hauteur d’un forfait défini par l’instruction NOR LOGI2209326C du 22 mars 2022 relative à l’accès à l’hébergement et au logement des personnes déplacées d’Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire.

Les modalités dans lesquelles le ménage hébergé contribue aux frais communs (charges, restauration) sont fixées conjointement par le ménage accueillant et le ménage hébergé, et précisées en Annexe1

**Article 6** *-* ***Modalités de suivi du contrat***

Un suivi du présent contrat sera organisé par la structure coordonnatrice en présence du ménage accueillant et du ménage hébergé au minimum 1 fois par mois.

**Article 7 *Durée du contrat et reconduction***

Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de ……..

La Famille Accueillie s’engage à libérer les locaux au plus tard le jour de la fin du contrat

La Famille Accueillie peut dénoncer le contrat à tout moment pour y mettre fin, par lettre ou courriel adressé aux Hébergeurs au moins ………….semaines avant son départ du local.

**Article 8**

*Résiliation*

En cas de manquement d’une Partie à l'une de ses obligations au titre du contrat d’accueil la Partie victime du manquement doit en informer la structure accompagnatrice sans délai.

L’association accompagnatrice organisera dans ce cas une médiation afin de remédier à la situation.

Dans le cas ou le manquement persisterait, les parties sont en droit de résilier le contrat, de plein droit, sans formalités judiciaires, et sans pénalités, et doivent à se titre en informer préalablement l’association accompagnatrice après la remise d'une lettre en main propre

**Article 9*- Fin de convention et sortie des lieux***

Le ménage accueilli s’engage à remettre au ménage accueillant l’ensemble des clés qui lui ont été remises et à libérer entièrement les Locaux privatifs en les vidant de tout effet lui appartenant et à les restituer comme il les a trouvés à son entrée en jouissance, au plus tard à la fin du contrat d’accueil.

A la fin du contrat, le ménage hébergé sera sans droit ni titre et pourra faire l’objet de toute mesure juridique destinée à obtenir son expulsion des locaux.

**Article 10 *-Responsabilité et assurances***

Le ménage accueilli s'engage à informer le ménage accueillant sans délai de tout dommage qui surviendrait au cours du contrat soit aux locaux mis à disposition, soit aux meubles, installations ou équipements qui s’y trouvent

Le ménage accueilli est seul responsable de ses effets personnels, de ses actes et de toute personne dont il doit répondre.

Le ménage accueillant déclare avoir souscrit toutes les assurances obligatoires et s’engage à maintenir en vigueur ces assurances pendant toute la durée de la Convention.

**Article 11** *Loi applicable*

La Convention est soumise au droit français.

**Article 12**

*Avenant*

Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant signé par les parties signataires. Les avenants ultérieurs seront annexés à la présente convention.

Le ménage accueillant Le ménage accueilli Pour la structure d’accompagnement

Nom prénom Nom prénom Nom prénom

Signature Signature Signature

Fait à

Le ………………………..

En trois (3) exemplaires originaux,

Annexe 1 Participation aux frais

La présente annexe vise à fixer les modalités de la participation du ménage hébergé aux frais découlant de son accueil dans les locaux du ménage accueillant.

Cette participation n’a en aucun cas pour objet de faire bénéficier le ménage accueillant d’un quelconque avantage ou gain financier lié à l’accueil d’un déplacé.

*(attention : la famille accueillie dispose pour la perception de l’allocation aux demandeurs d’asile d’une carte de paiement et non de retrait)*

Le montant et les modalités de cette participation sont déterminés sur la base du forfait suivant l’association accompagnatrice définie avec les familles et prend effet dès la perception de ressources de la part de la famille accueillie :

* 1. **Forfait énergie/ eau**

Le ménage accueillant souhaite, pendant la durée de la Convention, bénéficier d’une participation du ménage hébergé aux frais découlant de son accueil :

1. oui\* ; si oui, à hauteur de
2. non\*.
   1. **Forfait repas**

Le ménage accueillant souhaite, pendant la durée de la Convention, bénéficier d’une participation des frais engagés pour l’accueil d’un réfugié dans le cadre du Projet :

1. oui\* ; si oui à hauteur de
2. non\*.

\* *A l’attention d*u ménage accueillant*: merci de cocher la case correspondante et d’apposer un paraphe.*

Annexe 2 Règlement de vie commune

**Préambule**

Le présent document vous est proposé afin de convenir ensemble des règles de vie communes et des conditions nécessaires à votre future cohabitation. Ces conditions présupposent néanmoins, des valeurs communes de tolérance, de respect, de bienveillance, de reconnaissance de l’autre dans sa dignité, sa différence et sa singularité.

Ce cadre commun d’organisation peut paraitre factuel. Il soutient pourtant une première étape essentielle : Comment souhaitez-vous cohabiter ? quelles règles établir ensemble dans cette réorganisation du quotidien ? Quels principes soutenez-vous afin de favoriser au mieux le vivre ensemble ?

Ce règlement de vie commune non exhaustif et non limitatif, va ainsi vous permettre d’avoir un premier temps d’échange afin de fixer ensemble les points essentiels pour vivre harmonieusement votre cohabitation.

1. **Principes généraux**

L’Accueilli doit utiliser le logement dans lequel il vit de façon prudente, diligente et soigneuse. L’Accueilli et l’Accueillant s’assurent ensemble du bon entretien des parties communes et chaque partie assure l’entretien de ses parties privatives.

L’Accueilli et l’Accueillant doivent être de bonne foi et tout mettre en œuvre pour permettre le bon déroulement de la cohabitation. Ils s’engagent mutuellement à un comportement respectueux des besoins et des coutumes de l’autre (tenues vestimentaires, rythme de vie, langage, etc.).

L’Accueilli et l’Accueillant doivent réciproquement veiller à respecter l’intimité des personnes vivant dans le même logement.

1. **Remise des clés**

A l’arrivée de l’Accueilli, l’Accueillant lui remet en main propre des clefs du logement.

Détail des clefs remises *(Exemples : nombre de clefs, de trousseaux, pour quelles portes, etc.) :*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’Accueilli ne peut en aucun cas faire un double des clefs fournies par l’Accueillant sans l’autorisation expresse et écrite de celui-ci. Si l’Accueilli obtient l’autorisation expresse et écrite de l’Accueillant pour faire un ou plusieurs doubles des clefs, l’autorisation doit mentionner le nombre exact autorisé et pour quelles clefs il est fait autorisation.

1. **Réception du courrier**

Ce point est à définir ensemble afin de déterminer si l’accueillant accepte que l’accueilli se domicilie chez lui, et si oui, dans quelles conditions (*Exemples : Réception de courriers de tiers uniquement, domiciliation administrative, etc.)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. **Repas**

La question de la fourniture des repas est essentielle. Vous devez discuter ensemble des modalités concernant la fourniture des repas et fixer des règles stables (*Exemples : l’accueillant s’engage à faire des courses pour que l’accueilli puisse s’alimenter quotidiennement, l’accueilli souhaite se débrouiller seul pour se nourrir, etc.)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dans un esprit de convivialité et d’échange, vous convenez ensemble de partager au moins \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ repas par semaine. Les repas pris en commun seront organisés d’un commun accord.

1. **Animaux**

(*Exemples : autorisé, si oui, lesquels, dans quels espaces, etc.)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fait à ………………………………………….

Le ………………………..

En trois (3) exemplaires originaux

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | **Pour l’Accueillant**  **Nom prénom:**  **Signature :**  **:** | **Pour l’Accueilli**  **Nom prénom:**  **Signature :** | |